

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, en sa qualité de suppléant pour la Maire empêchée.

À 19h, Monsieur Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce Conseil.

**Mme Estelle GUICHAOUA**, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul STANZEL procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) et Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC (procuration à M. Raynald TANTER jusqu'au point n°2)

**Est absent** : M. Fabrice FABRIANO

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jean-Paul STANZEL commence par quelques informations municipales. Il présente ses condoléances à la famille de M. Jean-Claude NÉDÉLEC, décédé tragiquement lors d'un accident de plongée à Pors Carn. M. Jean-Paul STANZEL poursuit en présentant également ses condoléances à la famille de M. François PAUBERT, membre du Conseil d'administration du CCAS et Président du secours populaire de Penmarc'h, dont l'épouse, Mme Christine PAUBERT, est récemment décédée. M. Jean-Paul STANZEL conclut par une pensée pour M. Marcel LE CHARTIER, membre actif au sein de plusieurs associations de la commune, dont la fille, Mme Anne LE CHARTIER, a perdu la vie.

Monsieur Jean-Paul STANZEL soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 26 mars 2025.

M. Raynald TANTER souhaite faire deux observations à ce sujet.

La première observation concerne le vote du compte administratif 2024 du budget principal ainsi que des budgets annexes. M. Raynald TANTER commence par rappeler que le dernier Conseil municipal était présidé par Mme Jocelyne LE RHUN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire. Lors du vote des comptes administratifs 2024, les élus de la minorité avaient souhaité que Mme Jocelyne LE RHUN quitte la pièce. M. Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux présent lors de ce Conseil, avait indiqué que Mme Jocelyne LE RHUN n'était pas tenue de quitter la pièce. Cette position avait été justifiée par le fait que Mme Jocelyne LE RHUN n'a pas été ordonnateur durant l'exercice budgétaire 2024.

M. Raynald TANTER souhaite donc revenir sur ce point. Il indique s'être renseigné suite au Conseil municipal. Une réponse ministérielle a été publiée au journal officiel du 28 mars 2023 à ce sujet. Cette réponse indique que, sauf avis du juge administratif, qui que soit le président de session, celui-ci doit quitter la pièce au moment du vote du compte administratif.

M. Éric RAPHALEN arrive à 19h04 et prendra part au vote des points qui vont suivre.

M. Raynald TANTER poursuit en disant qu'il serait néanmoins dommage d'user de cette situation pour demander à procéder à un nouveau vote des comptes administratifs. Il ajoute que le résultat du vote ne changerait pas. De plus, ne pas procéder à un nouveau vote des comptes administratifs 2024 permet aux budgets 2025, votés lors de ce même Conseil municipal, de rester exécutoires. Pour ces raisons, la minorité ne remettra pas en cause le vote des comptes administratifs 2024.

M. Raynald TANTER aborde ensuite la deuxième observation qu'il souhaite faire. Celle-ci concerne la santé financière de la commune en 2020, date de sa fin de mandat en tant que Maire. Il indique que l'observation a déjà été faite par M. Éric RAPHALEN lors du dernier Conseil municipal mais souhaite l'aborder une nouvelle fois. M. Raynald TANTER observe que les chiffres présentés par M. Hervé JACQ lors du dernier Conseil municipal, et retranscrits dans le procès-verbal, attestent de la bonne santé financière de la commune en 2020.

M. Raynald TANTER conclut ses propos en indiquant que la minorité votera l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 26 mars 2025.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 26 mars 2025.

### **Point 1. Conseil municipal – Démission de Mme Gwenola LE TROADEC et installation d'un nouveau conseiller (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL indique que l'article L.2122-15 du CGCT dispose que « La démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. »

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que Madame Gwenola LE TROADEC, Maire de Penmarc'h, a présenté sa démission de son mandat de Maire et de conseillère municipale à Monsieur le Préfet du Finistère le vendredi 11 avril 2025. Sa démission a été acceptée par un courrier du Préfet du Finistère le mardi 15 avril 2025. M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'en sa qualité de suppléant, pour la Maire empêchée, il est chargé d'organiser une nouvelle élection du Maire dans les 15 jours suivants l'acceptation de cette démission.

En application de l'article L.270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Gwenola LE TROADEC a été élue de la liste « Penmarc'h avec vous ! ». Le suivant sur cette liste est M. Benjamin GOUGI. M. Jean-Paul STANZEL, en sa qualité de suppléant pour la Maire empêchée, par un courrier daté du mercredi 16 avril 2025, lui a annoncé sa nomination. Ce dernier a annoncé sa renonciation le vendredi 18 avril 2025, en raison de ses engagements personnels, incompatibles avec un mandat de conseiller municipal.

Mme Michelle ANDRO, suivante sur la liste, a été informée à son tour de sa nomination le vendredi 18 avril 2025. Cette dernière a également annoncé sa renonciation, le jour même. Mme Michelle ANDRO a renoncé à cette nomination car elle vit la moitié de l'année dans un autre département et n'aurait pas pu se rendre suffisamment disponible pour assumer un mandat de conseillère municipale. Mme Michelle ANDRO est néanmoins présente dans le public et M. Jean-Paul STANZEL l'en remercie.

M. Yves CAPITAINÉ, suivant sur la liste, a été informé à son tour de sa nomination, le vendredi 18 avril 2025, et l'a acceptée. M. Jean-Paul STANZEL le remercie d'avoir accepté cette nomination et souligne le fait qu'il n'est pas simple de rejoindre une équipe municipale en cours de mandat. Il ajoute que M. Yves CAPITAINÉ apportera un nouvel éclairage sur les dossiers communaux.

M. Yves CAPITAINÉ prend la parole et indique être heureux d'intégrer le Conseil municipal et qu'il s'agit d'un honneur pour lui de représenter la commune de Penmarc'h. Il ajoute avoir vécu 30 ans à Plogastel-Saint-Germain avant de venir vivre à Penmarc'h il y a 17 ans.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** de la démission de Mme Gwenola LE TROADEC et de l'installation de M. Yves CAPITAINÉ en tant que conseiller municipal pour la remplacer.

## Point 2. Élection du Maire (*Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT*)

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par Mme Marie-Claire DUPONT.

Mme Marie-Claire DUPONT procède à l'appel des conseillers.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC arrive à 19h13 et prendra part au vote des points qui vont suivre.

Mme Marie-Claire DUPONT recense 28 conseillers présents et 1 conseiller absent.

Le Conseil municipal désigne ensuite deux assesseurs : M. Thomas JONCOUR (élu le deuxième plus jeune de la majorité) et M. Éric RAPHALEN (élu le plus jeune de la minorité).

Ces derniers seront garants du bon déroulement du scrutin pour l'élection du Maire et des adjoints. Ils auront notamment pour mission de signer le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints avec la secrétaire de séance.

La présidente de séance demande aux conseillers s'il y a des questions ou des observations suscitées par le rapport. Aucune observation n'est faite.

Mme Marie-Claire DUPONT propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-12 du CGCT.

Les conseillers qui le souhaitent sont invités à faire acte de candidature aux fonctions de Maire.

Sont candidats :

- M. Jean-Paul STANZEL
- Mme Marie-Claire DUPONT

M. Christian BUREL, élu de la minorité, prend la parole pour expliquer le choix de la minorité de proposer la candidature de Mme Marie-Claire DUPONT. Il déclare : « *Si la récente démission de Mme Le Troadec du poste de Maire de Penmarc'h peut surprendre à moins d'un an des élections, elle n'en demeure pas moins le dénouement prévisible d'un mandat qui aura été placé sous le signe des tensions et de l'animosité, en amont même des dernières élections.*

*En effet, la fusion issue des listes menées par Gwenola Le Troadec et Jean-Marc Bren a fait le choix, dès la campagne 2020, du dénigrement et de la mise en cause des valeurs des membres sortants. Des comportements aux antipodes de la bienveillance et du respect prônés sur leur profession de foi.*

*Cinq années plus tard, le constat est accablant : procédures et tensions se multiplient sur l'ensemble de la commune et l'exaspération des habitants à qui l'équipe majoritaire avait promis « pacte de civilité, médiation et dialogue » est palpable. Ecoles, projets immobiliers, travaux, musée de la Préhistoire, déploiement du tout-à-l'égout dans un secteur très contestable et sans aucune concertation ni informations préalables : les sujets de discorde sont nombreux.*

*Pour une équipe se prénommant « Penmarc'h avec vous ! » et qui avait fait du respect et de la concertation des citoyens son argument de campagne principal, le constat d'échec est évident.*

*A l'échelle intercommunale, la situation n'est guère meilleure et notre commune se retrouve désormais isolée sur notre territoire.*

*Le premier adjoint devenant maire rétablira-t-il le dialogue, restaurera-t-il la crédibilité et le poids que Penmarc'h mérite au sein de la communauté de communes...quand on se souvient qu'il y a cinq ans, criant au déni de démocratie, il a démissionné et claqué la porte du Conseil communautaire ? On aimerait y croire ; la raison et l'expérience nous en font douter.*

*Aussi, il convient, sans plus perdre de temps, de définir enfin un cap et d'œuvrer à remettre Penmarc'h sur les rails.*

*La priorité est de mettre en place une gouvernance plus apaisée afin de gommer les tensions sur et en dehors de notre commune.*

*Pour ce faire, nous devons placer à la tête de ce Conseil municipal une personne d'expérience dont la sagesse saura apporter de meilleures conditions pour le travail collectif.*

*Une élue dont les excellentes relations à l'échelle intercommunale permettront de rétablir le dialogue.*

*C'est en ce sens que nous soutenons la candidature de la Doyenne de l'assemblée, Madame Marie-Claire DUPONT.*

*Son engagement dans la vie de notre commune, que ce soit dans le milieu associatif ou au sein de ce Conseil, est unanimement reconnu.*

*En toutes circonstances, son expérience, sa pondération et son sens de l'intérêt général dont, toujours, elle fait preuve, seront de précieux atouts afin de ramener sérénité et respect pour la fin de ce mandat. »*

Mme Marie-Claire DUPONT prend ensuite la parole et déclare : « *Pourquoi je me porte candidate à la fonction de maire ?*

*Depuis 5 ans, le climat qui règne dans ce conseil est délétère. Les Penmarchais nous ont élus pour gérer la commune mais ne pensaient certainement pas découvrir un climat où l'agressivité est quasi permanente, la démocratie bafouée.*

*Il reste moins d'un an avant les prochaines élections, ne peut-on pas les passer en bonne intelligence ?*

*Les têtes de chapitre ici devraient être échanges constructifs, apaisement et sérénité.*

*Je suis la doyenne, c'est pour cela que je me trouve à la présidence le temps de l'élection, mais Vieillesse rime avec sagesse dit-on, alors travaillons ensemble, pour le bien de Penmarc'h et de ses habitants.*

*La devise de Penmarc'h est War Raok alors allons de l'avant en toute sérénité, ceci sera ma devise.*

*Je vous remercie. »*

M. Jean-Paul STANZEL prend à son tour la parole et indique qu'il ne souhaite pas polémiquer. Il ajoute que son objectif est de poursuivre le travail déjà effectué et de laisser la commune dans de bonnes conditions à la fin du mandat. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que Penmarc'h est une commune de 5 400 habitants et trouve désolant que l'équipe municipale ne travaille pas de concert et en bonne intelligence.

M. Thomas JONCOUR et M. Éric RAPHALEN, assesseurs, sont appelés afin de se rendre autour de l'urne.

Les membres du Conseil municipal sont ensuite invités à se rendre à l'isoloir afin de procéder, à **bulletin secret**, à l'élection du Maire en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT et à déposer leur bulletin de vote, écrit sur **papier blanc et fermé**, dans l'urne qui leur est présentée. Les assesseurs procèdent ensuite à l'ouverture de l'urne ainsi qu'au dépouillement.

#### ➤ 1<sup>er</sup> tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants	28	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
Nombre de suffrages blancs	0	
Suffrages exprimés	28	
Majorité absolue	15	
	Nombre de suffrages obtenus	
<b>Candidats</b>	En chiffre	En lettre
M. Jean-Paul STANZEL	21	Vingt et un
Mme Marie-Claire DUPONT	7	Sept

M. Jean-Paul STANZEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et est immédiatement installé.

Mme Marie-Claire DUPONT remet l'écharpe de Maire à M. Jean-Paul STANZEL.

M. Jean-Paul STANZEL remercie Mme Marie-Claire DUPONT d'avoir présidé l'élection du Maire et d'avoir présenté sa candidature.

M. Jean-Paul STANZEL s'adresse ensuite à l'assemblée :

*« Je vous remercie pour votre confiance.*

*C'est un honneur, une fierté, une responsabilité que d'être Maire d'une commune aussi belle et attachante que Penmarc'h.*

*Une commune de caractère avec des hommes et des femmes de caractère.*

*Une commune riche de son histoire et qui croit en son avenir.*

*Une commune qui a du startijenn !*

*Ces élections au sein du Conseil sont particulières parce qu'elles font suite à la démission de la Maire, Gwenola LE TROADEC.*

*Une démission en cours de mandat n'est jamais anodine. Je ne reviendrais pas sur les origines de ce départ ; elles sont multiples.*

*Ce que je veux, avec toute l'équipe, c'est exprimer notre reconnaissance et notre soutien à Gwenola LE TROADEC. Elle a apporté à Penmarc'h sa bienveillance, son respect des autres et son attachement viscéral aux valeurs de la République. Nous lui souhaitons un bon rétablissement.*

*La fonction de Maire est très exposée. Premier rempart de la République, sa proximité est une force mais aussi le vecteur de toutes les tensions et des frustrations qui ne peuvent s'exprimer à un niveau supérieur. Nous devons prendre garde à ne pas abimer notre démocratie et le maillon local en est notre premier pilier.*

*Je conduirai la commune avec une équipe qui a fait ses preuves et qui poursuivra sa mission avec ténacité et efficacité.*

*Nous aurons à cœur de finir ce qui a été commencé tout en donnant naissance à de nouveaux projets pour répondre aux besoins des penmarc'hais et penmarc'haises.*

*Notre équipe unie et solidaire restera fidèle à ses convictions. Elle ne connaîtra pas de bouleversements mais quelques ajustements. Nous sommes à 1 an de la fin du mandat. Ce sont les mêmes que vous connaissez qui vont suivre les dossiers, à la commune et au CCAS, ou encore dans les structures où la commune est associée. Je pense aux adjoints et aussi aux conseillers municipaux investis dans les dossiers.*

*J'ai... nous avons, une volonté de :*

- ✓ *Confirmer le dynamisme de la commune en ayant en tête les grands enjeux de demain (le logement, l'environnement, l'érosion, le risque de submersion, l'emploi, la pêche, l'attractivité touristique et culturelle*
- ✓ *Tenir compte des avis de chacun dans un respect mutuel*
- ✓ *Dialoguer avec la minorité »*

M. Jean-Paul STANZEL marque un temps d'arrêt et indique qu'il avait prévu dans son discours, un passage sur le dialogue avec la minorité mais que les propos préliminaires tenus par la minorité n'invitent pas à ça. Il poursuit en indiquant qu'il le fera néanmoins. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que toute majorité a besoin d'une minorité et que cela permet de faire vivre la démocratie locale. Il s'adresse ensuite à M. Jean-Louis

BUANNIC, élu de la minorité et 8<sup>ème</sup> vice-président en charge de la ressource en eau au sein de la CCPBS, en lui rappelant qu'il y représente la Commune de Penmarc'h.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit son discours : « *Nous avons également la volonté d'être efficace, avec le concours de nos agents communaux que je remercie pour leur implication, en cette dernière année de mandat et laisser aux nouvelles équipes une commune saine, fière de ses actions, de son bilan et forte dans son dialogue avec ses partenaires*

*Un mot d'ordre : « Écoute, sérénité et efficacité dans notre action », c'est ce qu'attendent nos concitoyens.*

*Je vous remercie et nous allons poursuivre les élections avec celle des adjoints. »*

### **Point 3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ». Les listes des candidats aux postes d'adjoints dans les communes de 1.000 hab. et plus devront être constituées alternativement de femmes et d'hommes. Le Conseil municipal de Penmarc'h, composé de 29 membres, peut donc désigner 8 adjoints au maximum.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **fixant** à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

### **Point 4. Élection des adjoints au Maire (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de 1000 habitants et plus, s'effectue dorénavant **au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal s'ils ont une liste à proposer.

Mme Jocelyne LE RHUN propose la liste ci-dessous pour la majorité :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Jocelyne LE RHUN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Marc BREN
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Fabienne LE GARS
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Denis STEPHAN
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Florence BODÉRE
- 6<sup>ème</sup> adjoint : M. Gilles BERNARD
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Mme Estelle GUICHAOUA
- 8<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Pierre SAVINA

M. Jean-Paul STANZEL indique que la liste proposée conserve le même ordre que celle qui était en vigueur avant la démission de Mme Gwenola LE TROADEC. Il ajoute qu'il continuera de s'occuper du volet « finances », comme lorsqu'il était 1<sup>er</sup> adjoint.

M. Jean-Pierre SAVINA est proposé en tant que 8<sup>ème</sup> adjoint avec une délégation dans les domaines suivants : voirie, occupation du domaine public et travaux. M. Jean-Paul STANZEL souligne que M. Jean-Pierre SAVINA s'implique déjà énormément dans ces domaines, depuis le début du mandat.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit en indiquant qu'aucun bouleversement n'est prévu concernant les délégations consenties aux adjoints, seulement quelques petits ajustements. Il donne comme exemple deux délégations supplémentaires qui seront consenties à M. Jean-Marc BREN, 2<sup>ème</sup> adjoint sur la liste proposée : Les établissements recevant du public ainsi que les manifestations publiques et notamment, leur volet sécurité.

La minorité ne propose pas de liste.

Les membres du Conseil municipal sont ensuite invités à se rendre à l'isoloir afin de procéder, à **bulletin secret**, à l'élection des adjoints en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT et à déposer leur bulletin de vote, écrit sur **papier blanc et fermé**, dans l'urne qui leur est présentée.

Les assesseurs procèdent ensuite à l'ouverture de l'urne ainsi qu'au dépouillement.

➤ **1<sup>er</sup> tour**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	<b>28</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>28</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>1</b>
Nombre de suffrages blancs	<b>6</b>
Suffrages exprimés	<b>21</b>
Majorité absolue	<b>15</b>

Listes	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
« Penmarc'h avec vous ! »	21	Vingt et un

Les adjoints se voient remettre leur écharpe d'adjoint par M. Jean-Paul STANZEL, Maire.

**Point 5. Création de 3 postes de conseillers municipaux délégués au Maire (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé de créer 3 (trois) postes de conseillers municipaux délégués au Maire dans les domaines suivants :

1	Conseillère déléguée <b>spéciale</b> – V. CANON	Economie locale, artisanat, entrepreneuriat, marchés
2	Conseiller délégué <b>spécial</b> – G. MERCIER	Ecologie-environnement, végétalisation, déplacements doux
3	Conseiller délégué – E. SEZNEC	Communication, Pen Mag, Citykomi, site de la ville, relations publiques, cérémonies, et protocoles

Il est proposé au Conseil municipal de **prendre acte** de la création de 3 (trois) postes de conseillers municipaux délégués.

M. Éric RAPHALEN prend la parole. Il commence par préciser qu'il ne souhaite pas lancer une polémique et que ses propos n'ont rien de personnel. Il poursuit en évoquant les délégations consenties à M. Erwan SEZNEC tout en ajoutant qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de ses compétences.

M. Éric RAPHALEN indique que M. Erwan SEZNEC n'habite plus sur la commune depuis environ 2 ans. Il poursuit en disant qu'il connaît le texte de loi permettant à un élu de poursuivre son mandat communal en ne résidant plus sur cette commune. Néanmoins, M. Éric RAPHALEN trouve surprenant de pouvoir être à l'écoute des habitants et voir comment les infrastructures fonctionnent en ne vivant plus sur le territoire. Il poursuit en indiquant qu'il n'aurait pas eu cette prétention.

M. Éric RAPHALEN ajoute que ce qui lui pose problème dans le fait de proposer un élu en tant que conseiller délégué alors que celui-ci ne réside plus sur la commune est l'aspect déontologique de la proposition. Il ajoute qu'en tant que conseiller délégué, selon ses estimations, M. Erwan SEZNEC devrait percevoir 200 € brut d'indemnités par mois. Une indemnité payée par les contribuables car il s'agit d'argent public.

M. Éric RAPHALEN, ayant été élu en charge de la communication durant le mandat précédent, revient ensuite sur son expérience. Il estime qu'il n'est pas possible d'être élu en charge de la communication en ne résidant pas sur la commune.

M. Éric RAPHALEN poursuit en indiquant que M. Erwan SEZNEC est également proposé en tant que conseiller délégué pour les cérémonies et protocoles bien qu'il ne vive plus sur la commune et n'y assiste plus. Il estime qu'il faut savoir être honnête et admettre les choses quand on ne peut plus poursuivre.

M. Jean-Paul STANZEL répond que M. Erwan SEZNEC travaille énormément à distance, notamment sur le Pen'Mag. Il indique qu'il rend beaucoup de services à la collectivité et que cela permet de faire des économies à la commune. Sans le travail fourni par M. Erwan SEZNEC, la commune serait dans l'obligation de rémunérer un prestataire. Il conclut ses propos en disant qu'un point est prévu dans 3 mois avec M. Erwan SEZNEC et rappelle que celui-ci s'investit beaucoup, bien qu'il ne réside pas sur la commune.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** de la création de 3 postes de conseillers délégués.

#### **Point 6. Proclamation du tableau officiel du Conseil municipal (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

Conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, « Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. ». L'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers élus le même jour, à égalité de voix, par priorité d'âge.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints, le Conseil municipal prend acte de l'ordre du tableau dans le respect de ces principes. En application de l'article R.2121-2 du CGCT, ce tableau sera transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** du tableau du Conseil municipal.

#### **Point 7. Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique qu'il appartient au Conseil municipal, après chaque renouvellement, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du CGCT de délibérer pour fixer les modalités d'attribution et le montant des indemnités de fonction dans la limite des maxima établis par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Ainsi, le législateur a déterminé des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat. Ces taux maxima applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par strate démographique exprimés en pourcentage de l'Indice Brut 1027 se déclinent de la manière suivante :

Maire (article L.2123-23 du CGCT)	Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués (article L.2123-24 du CGCT)
55 %	22 %

Il est proposé au Conseil municipal de **fixer** l'enveloppe mensuelle comprenant les indemnités du Maire, des 8 adjoints et des conseillers municipaux délégués à 9 454, 20 €/ mois et **de répartir** l'enveloppe de la manière suivante :

Elus concernés	Pourcentage	Montants selon la valeur de l'indice majoré en vigueur
Indemnité Maire	48%	1 973.05 €
Indemnité adjoint (du 1 <sup>er</sup> au 8 <sup>ème</sup> )	19%	781.00 €
Indemnité conseiller délégué spécial	12%	493.26 €
Indemnité conseiller municipal délégué	6%	246.63 €

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **fixant** l'enveloppe mensuelle comprenant les indemnités du Maire, des 8 adjoints et des conseillers municipaux délégués à 9 454,20 €/ mois et **répartissant** l'enveloppe telle que présentée ci-dessus.

#### **Point 8. Modification de la composition d'une commission communale (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)**

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Le Conseil municipal, en date du 3 juillet 2020 et du 27 juillet 2020, a délibéré afin de créer 5 commissions municipales, de fixer au nombre de 10 la composition de chaque commission et d'en désigner les membres.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit des commissions municipales.

Suite à l'élection d'un nouveau Maire, il convient donc de le remplacer au sein de la commission au sein de laquelle il était membre désigné.

Il est proposé au Conseil municipal de **désigner** M. Yves CAPITAINÉ en tant que membre remplaçant de M. Jean-Paul STANZEL au sein de la commission « *Finances, travaux et vie économique* ».

M. Jean-Louis BUANNIC, élu de la minorité, prend la parole et indique qu'il a entendu les propos tenus par M. Jean-Paul STANZEL concernant l'importance du dialogue entre la majorité et la minorité et le fait qu'il doit être constructif. C'est pourquoi, il estime l'occasion toute trouvée pour réitérer une demande déjà formulée précédemment par la minorité : revoir la composition des commissions communales afin que 3 élus de la minorité puissent siéger au sein de chacune d'entre elle. M. Jean-Louis BUANNIC poursuit en indiquant qu'à certaines commissions la minorité n'est pas représentée car les élus qui en sont membres ne peuvent s'y rendre pour diverses raisons (réunion à la CCPBS, maladie...).

M. Jean-Paul STANZEL répond que la création des commissions a été faite de manière proportionnelle tel qu'indiqué au sein du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Louis BUANNIC lui répond que lors du mandat précédent les élus de la minorité étaient au nombre de 3 au sein de chaque commission.

M. Jean-Paul STANZEL indique que l'organisation ne va pas être changée en fin de mandat. Il ajoute que des commissions extra-municipales sont en cours de création (l'une concernant les écoles publiques de la commune et l'autre relative au cinéma). Il rappelle que les élus de la minorité y sont associés. M. Jean-Paul STANZEL conclut en indiquant que ce n'est pas le moment de modifier toute l'organisation mise en place.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **désignant** M. Yves CAPITAINÉ en tant que membre remplaçant de M. Jean-Paul STANZEL au sein de la commission « *Finances, travaux et vie économique* ».

#### **Point 9. Modification du représentant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunit afin d'examiner les propositions déposées par les candidats à un marché public, notamment dans le cadre des procédures formalisées.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné M. Jean-Paul STANZEL comme représentant de la CAO.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **modifiant** la désignation du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Penmarc'h, **désignant**, à compter de ce jour, M. Jean-Pierre SAVINA comme représentant de la CAO, **désignant** Mme Hélène le GARREC en tant que membre titulaire en remplacement de M. Jean-Pierre SAVINA et M. Stéphane LE GALL en tant que membre suppléant en remplacement de Mme Hélène le GARREC au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

## Point 10. Délégations consenties au Maire (*Rapporteur M. Denis STEPHAN*)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique qu'aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, "*le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Le CGCT en son article L.2122-22 fixe les 29 matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DELEGUER** au Maire de la commune pour toute la durée du mandat les compétences suivantes définies à l'article L.2122-22 du CGCT :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans les conditions suivantes :

- Les marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 90 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
- Les marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 90 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**.
- Les marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 300 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, sans limite de montant, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les opérations d'acquisitions de terrains ou de bâtiments ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de 5 000€ dès lors que l'accident n'a pas été déclaré comme mortel par les services de gendarmerie ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions ;

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **délégant** les compétences indiquées ci-dessus et **disant que**, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, son représentant bénéficiera des délégations consenties ci-dessus

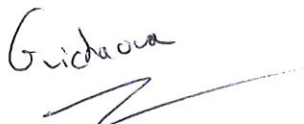
Monsieur Jean-Paul STANZEL dit qu'il n'y a pas de questions de la minorité et remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 20h39.

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Estelle GUICHAOUA**



**Jean-Paul STANZEL**

